

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H26. Il souhaite la bienvenue aux conseillers dans la grande salle des fêtes qui permet d'organiser cette réunion dans le respect des mesures de distanciation sanitaire. Il rappelle que la séance est diffusée en webinaire à l'aide d'un nouveau matériel testé en grandeur nature pour cette première utilisation.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEBRUN Alain, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. LEDENT Didier est arrivé au cours du point 5 ;

M. DESMEDT Frans est parti au début du point 9 et est revenu au cours du point 11 ;

MME MORLIGHEM Monique est partie au cours du point 15 ;

MME GRIGNON-PONCE Véronique est partie au début du point 17 et est revenue au cours du point 18 (informations et questions diverses).

Etaient excusés : BOURGOIN Martine, PAUCELLIER Hervé,

Etaient absents : M. BOURGEOIS Jérôme, MMES DA SILVA Isabelle, DRETZ Sandrine, MM FONTAINE Patrice, FOVIAUX Pascal, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, LEFEBVRE Philippe, MME LEQUEN Astrid, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEST Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Pascal THEOPHILE et Colette DOLLEZ.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 09 2020.

Christophe GIGNON a plusieurs remarques :

- Le point 10, au sujet des enregistrements du conseil. Il manque l'indication que selon le président et le directeur général les PV étaient effectivement mis en ligne sur le site.
- Au point 12, il souhaiterait que la liste des candidats non élus dans chaque commission soit indiquée pour permettre à chacun de savoir qui s'est présenté.
- Dans les questions diverses, les propos de Jean-Pierre GOURDOU ont été déformés. Celui-ci a félicité la communauté de communes pour la reprise des factures après un incident sur la commune. Jean-Pierre GOURDOU indique que, pour sa part, le PV reprenait parfaitement l'esprit de ce qu'il a voulu dire.

Le président Frans DESMEDT propose que les demandes de Christophe GIGNON soient acceptées et fait voter l'assemblée qui approuve à l'unanimité des membres présents le PV avec les modifications proposées.

Les candidats non élus dans chaque commission de travail sont :

- Commission Développement Economique : M. Christophe GIGNON
- Commission Déchets Ménagers : M. Christophe GIGNON
- Commission Eau-Assainissement : M. Christophe GIGNON
- Commission Habitat, Logement, Aménagement : MME Véronique GRIGNON-PONCE
- Commission Culture : M. Christophe GIGNON
- Commission Tourisme et Attractivité du territoire : MME Véronique GRIGNON-PONCE
- Commission Affaires Sociales : M. Christophe GIGNON

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 17 décembre 2020

Lieu : A déterminer

Principal objet :

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Règlement intérieur du conseil.
2. Modification du bail de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée.
3. Réorganisation des Sociétés Publiques Locales de Département de l'Oise : ADTO et SAO.
4. Convention de groupement de commande pour du matériel de voirie.
5. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers en faveur de la société AQL Electronique.
6. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France.
7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu - Commune d'Avrechy.
8. Vente d'un terrain dans la Zone d'Hardissel de Tricot.
9. Convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle.
10. Partenariat avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle concernant l'appel à projet SAFFARI « Déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Haut-de-France ».
11. Protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke.
12. Convention avec la Communauté de communes du Clermontois pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif.
13. Attribution d'une subvention à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire (AITT) au titre de l'année 2020.
14. Attribution d'une subvention à l'association FORTE PIANO à Maignelay-Montigny.
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex ».
16. Avis sur la demande de remise gracieuse par la comptable publique suite à sa mise en débet.
17. Décision modificative n° 1 du budget général pour 2020.
18. Informations et questions diverses.

1. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le président Frans DESMEDT rappelle que le conseil communautaire est tenu de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil en vue de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Si le conseil définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer celles fixant :

- les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Le règlement qui est proposé reprend les principales dispositions du précédent règlement avec quelques ajouts qui apparaissent grisés dans le texte.

Christophe GIGNON a plusieurs observations à formuler :

- article 27 sur les amendements, il manque selon lui un délai car il n'est fait mention que de « avant ». Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui répond qu'une proposition d'amendement doit respecter le même délai que pour la formulation des questions écrites envoyées au président. Le président Frans DESMEDT ajoute qu'il répond toujours aux questions posées en séance.

- article 30, sur l'organisation des signatures. Il demande des précisions sur la signature des délibérations par l'ensemble des membres. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui répond que les conseillers signant la feuille d'émargement en arrivant, les délibérations étant désormais transmises au contrôle de légalité par voie dématérialisée sont jointes avec la liste d'émargement. C'est une mesure de simplification.

- article 32, sur la composition du bureau, il n'y a pas de précision sur la limitation du Bureau aux vice-présidents. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond qu'il est précisé qu'une délibération du conseil fixe le nombre de membres du Bureau et qu'il a été jugé qu'il n'était pas utile d'apporter plus de précisions.

- article 33, il souhaite savoir si les PV du bureau sont envoyés aux membres du Bureau ou aux mairies. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui répond que les comptes rendus sont envoyés aux mairies comme le prévoit la réglementation et que les PV sont envoyés aux conseillers.

- article 36, il adhère complètement à l'ajout d'une mention excluant la possibilité de publier des propos diffamatoires, injurieux ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Le président Frans DESMEDT approuve cette adhésion.

- il souhaiterait également que soit précisé que lorsqu'un élu écrit au président ou à un vice-président, celui-ci réponde pour que le devoir de réserve ne puisse être mis en cause. Le président Frans DESMEDT lui rappelle qu'il ne lui répond plus depuis l'épisode de la plainte qu'il a déposée contre lui après un conseil communautaire. Depuis, le président Frans DESMEDT confie le soin à son directeur général de lui répondre.

- il pose une dernière question après le vote sur le délai d'envoi du PV avant la validation du conseil. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle que le PV de la séance précédente est envoyé avec la convocation du suivant, soit 5 jours francs avant la séance qui le valide. Il revient sur le PV du 11 juillet qui a été envoyé par exception plus tardivement en raison de la proximité de la séance suivante.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire ;

Considérant l'obligation légale d'adopter le règlement intérieur du Conseil et l'intérêt d'en préciser les modalités de fonctionnement pour favoriser la tenue des délibérations ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui remplace toutes les dispositions antérieures ayant le même objet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

2. Modification du bail de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée.

Le président Frans DESMEDT évoque la difficulté de faire venir des jeunes praticiens avec une concurrence accrue entre les territoires. Devant la nécessité de renforcer l'attractivité de la MSP, plusieurs rencontres avec les co-gérants de la SISA des vignes de l'Abbaye, ont été organisées avec comme projet que la communauté de communes fasse un effort financier sur les loyers.

La proposition est de baisser l'ensemble des loyers de professionnels de santé de 30 %.

Cette baisse représenterait un coût de 20 000 € annuel pour la communauté de communes, faisant passer le montant annuel habituel des loyers d'environ 70 000 € à un loyer annuel d'environ 50 000 €.

Cette recette resterait suffisante pour permettre à la communauté de communes de financer les charges relatives à cet équipement (amortissement, taxe foncière...).

Par ailleurs, devant la tension pour trouver de nouveaux professionnels de santé, en concurrence avec d'autres maisons de santé voisines, il est proposé d'élargir la réduction de loyer de 100 % pendant les 6 premiers mois, puis de 50 % pendant les 12 mois suivants. Cette réduction destinée à encourager l'installation de nouveaux praticiens serait assortie d'un engagement à exercer pour une durée minimale de 3 ans, accordée aux dentistes à tous les professionnels de santé. En cas de non-respect de son engagement, le professionnel devrait rembourser l'intégralité des loyers non facturés.

Enfin, la communauté de communes étant sollicitée pour l'implantation d'un centre dentaire, structure indépendante de la SISA, dans le bâtiment de la MSP, il est également proposé de confirmer dans le bail que la communauté de communes se réserve l'utilisation de l'extension du bâtiment en cas d'implantation d'un centre dentaire ou ophtalmologique. Si le projet n'aboutissait pas, la SISA pourrait continuer à disposer des locaux.

La délibération a donc pour objet de signer avec la SISA *les Vignes de l'Abbaye* un avenant n° 3 au bail professionnel conclu le 8 janvier 2014 afin d'y intégrer ces évolutions.

Thierry MICHEL souhaite savoir quel loyer paie un médecin. Le président lui répond qu'un médecin règle un loyer de 500 € auquel s'ajoutent les charges.

Francis SOETAERT souhaite savoir combien il y a de professionnels. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il y en a 18, dont 7 médecins et que le potentiel est de 24.

Pascal THEOPHILE demande pourquoi on propose une baisse de charge pour les praticiens déjà en place. Il estimerait plus judicieux de proposer une aide substantielle pour ceux qui s'installent.

Le président Frans DESMEDT lui rappelle que cette aide se fait déjà mais que la concurrence dans les territoires, avec certaines collectivités qui proposent même la gratuité amène à envisager un nouvel effort.

Xavier MATTE souhaite savoir pourquoi la dentiste est partie aussi rapidement. Le président Frans DESMEDT lui répond que ce départ a été motivé par des raisons qui lui sont personnelles auxquelles se sont ajoutées des problèmes relationnels au sein de la MSP.

Jean-Charles LEFEVRE suggère qu'il serait plus judicieux de proposer une gratuité pour les jeunes médecins à leur installation. Le président Frans DESMEDT lui rappelle qu'au loyer s'ajoute les charges et que les médecins sont actuellement attirés par d'autres territoires qui proposent des tarifs encore plus bas. Il ajoute que la baisse proposée est inférieure à ce qui a été demandé et que la situation est urgente pour maintenir l'offre médicale à moyen terme dans notre territoire.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le bail en date du 8 janvier 2014 conclu avec la SISA « les Vignes de l'Abbaye » et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu le projet de modification jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir l'installation de professionnels dans la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Just et en particulier de dentistes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

DECIDE de modifier les articles 1 et 4 du bail, selon les modalités décrites dans l'annexe jointe ;

DIT que ces modifications sont applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 3 au bail professionnel signé avec la SISA les vignes de l'Abbaye.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

3. Réorganisation des Sociétés Publiques Locales de Département de l'Oise : ADTO et SAO

Le président Frans DESMEDT rappelle que le Département de l'Oise a créé la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre établissement public utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, y compris les mandats d'études ou de réalisation, par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de statuer préalablement sur ces opérations soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le président Frans DESMEDT propose de confirmer la représentation de la communauté de communes dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires et de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec les sociétés fusionnant en « ADTO-SAO ».

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la commande publique,
Vu le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO,
Vu les statuts modifiés « ADTO-SAO »,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE la modification juridique de la SAO pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale) ; condition de la réalisation de ladite fusion,

APPROUVE la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 € ;
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO ;
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €.

APPROUVE l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

APPROUVE les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

CONFIRME autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- M. Jean-Paul BALTZ, ayant pour suppléant M. Denis FLOUR pour les assemblées générales,
- M. Jean-Paul BALTZ, ayant pour suppléant M. Denis FLOUR pour les assemblées spéciales,
- M. Jean-Paul BALTZ en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

CHARGE les représentants de la communauté de communes du Plateau Picard au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

APPROUVE la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

4. Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commandes tel que celui conclu pour les travaux d'entretien de la voirie. La précédente convention s'est achevée en juin 2020.

Il est proposé de renouveler celle-ci pour une durée de 4 ans. Les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leur organe délibérant respectif :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard ;
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.
- Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :
 - de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
 - de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes correspondant au programme, dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie ;

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commandes désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière

PRECISE que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au 28 février 2021

AUTORISE le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

5. Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers en faveur de la société AQL Electronique.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que, pour accompagner les entreprises et les indépendants à faire face aux conséquences de cette crise économique liée à la crise sanitaire, la communauté de communes du Plateau Picard a mis en place un fonds de soutien doté de 100 000 € et des mesures d'exonération de loyers pour ses locataires.

Dans l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement pour soutenir les professionnels, les bailleurs sont invités à exonérer partiellement ou totalement leurs locataires des loyers dus durant la crise sanitaire.

La société AQL-Electronique, locataire du bâtiment sis rue Jean Jaurès à Just-en-Chaussée, est particulièrement touchée par la crise économique et en particulier par la crise qui touche le secteur aéronautique qui représente une part importante de son chiffre d'affaires. Son PDG cherche de nouveaux débouchés et contrats, avec des perspectives positives pour l'année 2021. Toutefois, la société qui emploie environ 130 personnes a besoin d'un soutien des pouvoirs publics pour passer le cap de l'année 2020.

A ce titre, elle a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une exonération des loyers dus pour l'ensemble de l'année 2020.

La communauté de communes a déjà apporté un tel soutien à cette entreprise suite à la crise financière de 2008 avec pour effet le maintien de l'activité et de l'emploi.

Le président Frans DESMEDT ajoute que d'autres acteurs ont aidé la société, le député Olivier DASSAULT qui les a aidés à trouver de l'activité et l'Etat, qui a apporté 700 k€ pour une opération d'investissement. Dans l'immédiat, il n'est pas question pour l'entreprise de procéder à des licenciements, mais la situation est tendue. Aussi, afin d'aider cette entreprise importante dans le paysage du Plateau Picard à franchir cette période de transition difficile et de garantir l'emploi local, Le président Frans DESMEDT propose de répondre favorablement à cette demande en lui faisant grâce des loyers dus au titre de l'année 2020, pour un montant de 70 k€ environ.

Xavier MATTE observe que la communauté de communes a déjà fait cadeau dans le passé d'une année de loyers à l'entreprise. Il a lu dans la presse la situation de l'entreprise. Cependant, il estime que des petites entreprises, des artisans en particulier, sont dans une

grande difficulté et ne bénéficient pas d'autant de largesse, malgré l'aide de 500 € accordée par la communauté de communes.

Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il est important de tenir compte de l'échelle d'activité et du chiffre d'affaires concerné, avec les emplois à préserver. Il ajoute que la situation est particulière dans la mesure où la communauté de communes est propriétaire des murs et, qu'à ce titre, elle a la possibilité de faire un effort en rapport.

Alain LEBRUN confirme que les effets économiques de la crise sont énormes, avec un accroissement important du nombre de personnes en situation de pauvreté ou de surendettement. Il informe le conseil que la commune de St Martin aux Bois a exonéré le restaurateur des loyers durant le premier confinement. Il estime que, de la même manière, l'exonération devrait être faite sur une partie de l'année. Le président Frans DESMEDT lui fait part de sa compréhension mais ajoute qu'il ne voudrait pas être responsable de la fermeture d'une entreprise employant 130 personnes. Il maintient sa proposition en conséquence.

Cédric POINSARD fait part du dégrèvement partiel de la CFE qui a été réalisé par quatre EPCI du département. Une telle perspective aurait selon lui le mérite de toucher plus largement les entreprises du territoire. Le président Frans DESMEDT lui répond que les recettes de la communauté de communes proviennent essentiellement de la CFE et de la TEOM. Il estime qu'un tel dégrèvement déséquilibrerait le budget de la communauté de communes et qu'il est préférable de procéder par des aides ou des allègements de charge au cas par cas. Le directeur général Geoffrey FUMAROLI ajoute que le dégrèvement de la CFE n'est plus possible pour l'exercice en cours, dans la mesure où les taux ont déjà été votés avec le budget.

Le président Frans DESMEDT fait part de sa compréhension dans les interrogations que suscitent ces mesures prises dans une situation de crise d'ampleur exceptionnelle mais précise qu'il est de la responsabilité de la communauté de communes de tout mettre en œuvre pour maintenir l'emploi. Il demande aux conseillers de lui faire confiance.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société AQL Electronique ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par le représentant de la société AQL Electronique ;

Considérant que l'activité de la société AQLE a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, durant la période de confinement et au-delà (mois d'avril et mai 2020) ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises du territoire ;

Considérant que la société AQLE n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par la société AQLE appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'exonérer à titre exceptionnel la société AQL Electronique des loyers dus pour l'année 2020,

DIT que les écritures comptables permettant cette exonération seront inscrites à la Décision Modificative 1 (DM1) du budget principal 2020 de la communauté de communes du Plateau Picard,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

6. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France.

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes souhaite, en ces temps de crise, renforcer la proximité avec les entreprises de son territoire et leur proposer des actions visant à améliorer leur performance économique.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la CCI de la Région Hauts de France pour bénéficier sur le territoire de technicien de cette structure pour accompagner individuellement les entreprises et proposer des animations thématiques. Les entreprises ciblées sont les commerces, industries et entreprises de services.

Les conseillers de la CCI auraient les missions suivantes :

- Mise en place d'ateliers sur différents thèmes (techniques, réglementaires...);
- La rencontre d'entreprises afin de leur proposer un « diagnostic 360° » et mettre en place des dispositifs d'accompagnements ;
- L'accompagnement des entreprises par les outils de la CCI ;
- Identifier les besoins de mutualisation entre les entreprises du territoire pour dynamiser le tissu économique local ;

La convention serait conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois. Le coût annuel global serait de 20 300 € réparti à part égale entre les signataires, soit 10 150 € à charge de la communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu la crise économique actuelle à laquelle doivent faire face les entreprises du territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la CCI des Hauts-de-France, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les entreprises du territoire et pour la communauté de communes d'avoir une présence renforcée de la CCI sur notre territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CCI Hauts-de-France,

AUTORISE le président à signer ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la CCI des Hauts-de-France ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu - Commune d'Avrechy.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la Zone d'Activité économique d'Argenlieu à Avrechy.

Afin d'y implanter une société dont l'activité est le séchage du cresson de fontaine, la société SCI AVRELIEU représentée par Monsieur Olivier ROBERT de MASSY, souhaite acquérir un terrain d'une contenance de 2 730 m² dans cette zone. Ce terrain sera issu de la division des parcelles ZE 285 et ZE 278 pour partie avec un prix de vente de 13 € le m², hors TVA et hors frais annexes.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la vente de ce terrain à la SCI AVRELIEU.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité d'Argenlieu - Commune d'Avrechy ;

Vu la demande présentée par la SCI AVRELIEU pour l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 2 730 m² dans la ZAE d'Argenlieu - commune d'Avrechy ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Activité d'Argenlieu ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI AVRELIEU représenté par Monsieur Olivier ROBERT de MASSY, d'un terrain issu par division des parcelles ZE 285p et ZE 278p dans la zone d'Argenlieu à Avrechy d'une contenance de 2 730 m² pour un prix de 13 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

8. Vente d'un terrain dans la Zone d'Hardissel de Tricot.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que, par délibération du 18 juin 2020, le conseil a régularisé le transfert de propriété des lots 1 et 2 de la zone d'activité d'Hardissel à Tricot, au profit de la communauté de communes du Plateau Picard.

La société SFB PICARDIE, représentée par monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël, souhaite acquérir le lot 1, correspondant à la parcelle ZV 76, d'une contenance de 5 005 m², afin d'y implanter une construction industrielle à usage d'entrepôt et de bureau.

Le prix de vente est fixé à 8 € le m², hors TVA et frais annexe.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la vente de cette parcelle de terrain à la société SFB PICARDIE représentée par Monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'Hardissel de Tricot ;

Vu la demande présentée par Monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël représentant de la société SFB PICARDIE pour l'acquisition du lot 1, correspondant à la parcelle ZV 76, d'une contenance de 5 005 m² dans la zone d'Hardissel à Tricot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Hardissel de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la société SFB Picardie représenté par Monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël, d'une parcelle cadastrée ZV 76 comprise dans la zone d'Hardissel à Tricot d'une contenance de 5 005 m² pour un prix de 8 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

9. Convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

Le président Frans DESMEDT confie la présidence de séance au premier vice-président Olivier DE BEULE, car il doit quitter momentanément la séance. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, présente ce point.

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la communauté de communes du Plateau Picard a signé en 2017 une convention cadre avec l'école d'ingénieur en agronomie de Beauvais, l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

L'objectif de ce partenariat était de permettre la réalisation *in situ* d'expérimentations et essais nécessaires à la prise en main de nouvelles techniques et à la création de nouvelles références agronomiques adaptées au contexte pédo-climatique du territoire. L'objectif final est de limiter effectivement l'utilisation des intrants (nitrates et phytosanitaires), le suivi de ces essais par les étudiants de l'Institut UniLaSalle permettant de bénéficier d'un accompagnement technique, rigoureux et de proximité.

Un premier travail sur les Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN), a mis en évidence leur intérêt agronomique et économique pour les exploitations agricoles, quand elles étaient réussies (développement d'une forte biomasse).

Riche de cette première expérience et des premiers résultats positifs, l'Institut UniLaSalle souhaite poursuivre le partenariat avec la communauté de communes pour 3 années supplémentaires. L'axe de travail serait de déterminer les différentes modalités (variétés, dates de semis, densité de semis...) permettant d'optimiser la biomasse, dans le contexte d'années sèches telles que nous les rencontrons actuellement.

Le coût de l'opération pour la communauté de communes serait d'environ 20 000 € pour la durée de la convention cadre. Ce montant comprend la rémunération des éventuels stagiaires, élèves ingénieurs, qui interviendront sur le territoire, le remboursement des frais kilométriques et les journées d'expertise scientifique des professeurs d'UniLaSalle.

L'objet de la présente délibération est donc de m'autoriser à signer la convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle, ainsi que les conventions techniques et financières annuelles.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président de séance, Olivier DE BEULE, donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les actions de la communauté de communes dans les domaines de la protection de la ressource en eau ;

Vu le projet de convention cadre entre l'Institut Polytechnique UniLaSalle tel qu'annexé à la délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de maintenir un partenariat avec l'Institut UniLaSalle pour soutenir l'évolution de pratiques agricoles favorables aux défis environnementaux du moment,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle telle qu'annexée à la délibération et à signer les conventions techniques et financières annuelles

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

10. Partenariat avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle concernant l'appel à projet SAFFARI « Déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France ».

Le président de séance, Olivier DE BEULE, demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

L'Institut Polytechnique UniLaSalle souhaite associer la communauté de communes du Plateau Picard à l'appel à projet SAFFARI « déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France » auquel il répond.

L'agroforesterie consiste à réintroduire des arbres dans les exploitations agricoles à des fins économiques, dans le cadre des filières bois énergie et de la certification bas carbone des projets agroforestiers, d'une part, et environnementales par la limitation des risques de transfert de polluants agricoles vers les masses d'eau, la limitation des émissions des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, etc., d'autre part.

Le projet SAFFARI a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs, mais aussi d'accompagnants (conseiller, animateur territorial, enseignant, chercheur, décideur et financeur), de disposer de références locales éprouvées permettant de mieux appréhender les risques inhérents à la conversion agroforestière des exploitations, d'argumenter des bénéfices à en attendre, de s'assurer des performances des systèmes agroforestiers et de leurs filières.

La participation de la collectivité dans ce partenariat, d'une durée de 2 ans (2021 à 2023), avec UniLaSalle serait d'accueillir un stagiaire en Master 2 pour mener un travail sur le potentiel territorial en faveur du déploiement d'agroforesteries performantes.

Il ajoute que le coût d'un stagiaire est estimé à environ 700 € par mois.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président de séance, Olivier DE BEULE, donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les actions de la communauté de communes dans les domaines de la protection de la ressource en eau ;

Vu l'appel à projet SAFFARI pour le déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France porté par l'Institut Technique UniLaSalle ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau picard d'engager un partenariat avec l'Institut UniLaSalle pour encourager la pratique de l'agroforesterie dans son territoire,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à engager la communauté de communes du Plateau Picard au côté de l'institut UniLaSalle dans le cadre de l'appel à projet SAFFARI pour le déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France porté par l'Institut Technique UniLaSalle de Beauvais,

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

11. Protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke.

Le président de séance, Olivier DE BEULE, demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La communauté de communes a signé le 10 avril 2018 un marché public de « collecte sélective des déchets verts en porte à porte » avec la société GURDEBEKE, pour une durée de deux ans ferme, non reconductible. Le terme du marché était le 15 avril 2020.

Le marché a été prolongé par avenant n°1 signé le 11 mars 2020, jusqu'au 31 mai 2020 (soit 1,5 mois), afin que la désignation du prochain attributaire du service de collecte ait lieu après les élections municipales de mars 2020, avec une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'avenant n°1 indique que le montant initial maximum du marché, pour sa durée totale, est de 216 498 euros HT (soit 238 148 euros TTC). Et que le marché est augmenté de la somme (maximum) de 31 750 euros HT (soit 34 925 euros TTC) au titre de la prolongation accordée jusqu'au 31 mai 2020.

Cet avenant porte le montant total du marché, au titre de la seconde année, à la somme maximum de 140 000 euros HT.

La crise sanitaire liée au Covid-19 est intervenue juste après la signature de l'avenant 1 et l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 a permis de prolonger par avenant les contrats arrivant à leur terme durant cette période, pour une durée de 4 mois et 11 jours à laquelle on peut ajouter le temps nécessaire à la remise en concurrence.

Dans ces circonstances particulières et au vu de ces textes, il a été décidé de prolonger la durée du marché de collecte confié à la société Gurdebeke, du 1er juin au 23 juillet 2020 par un avenant n°2.

Puis, du fait du report du second tour des élections municipales et de l'impossibilité technique d'organiser une nouvelle consultation, un avenant n°3 a prolongé le marché du 23 juillet 2020 au 23 septembre 2020.

Par ailleurs, compte tenu du caractère infructueux de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat de collecte, la société Gurdebeke a continué, après le 23 septembre et jusqu'au 31 octobre 2020, avec l'accord de la communauté de communes, d'effectuer des prestations de collecte des déchets verts pour les besoins du service public.

Toutefois, la Trésorerie ayant rejeté des factures, la communauté n'a pas signé de nouvel avenant, malgré la possibilité offerte au regard de l'ordonnance 2020-319 citée ci-dessus.

Aujourd'hui, la communauté de communes reste confrontée au refus de la Trésorerie de régler les prestations effectuées par la société Gurdebeke entre le 1er juin 2020 et le 23 septembre 2020 au titre du contrat prolongé par les avenants 2 et 3.

Les arguments de la Trésorerie pour motiver les rejets sont contestables dans la mesure où le marché comporte un prix forfaitaire ainsi qu'un prix unitaire (tonne collectée). En conséquence, aucun montant plafond n'a été fixé.

Par ailleurs, l'ordonnance citée ci-dessus autorise la prolongation des marchés publics arrivant à leur terme pendant la crise sanitaire, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer une incidence financière.

Face à cette situation de blocage, en accord avec la société Gurdebeke, il est proposé de rechercher une voie amiable pour éviter un contentieux, comme le recommande la circulaire du 7 septembre 2009 « relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique » (JORF n°0216 du 18 septembre 2009).

Au vu du préjudice d'un montant de 78 513.27 € TTC pour la société Gurdebeke, la signature d'un protocole transactionnel permettrait le règlement des prestations exécutées par la société Gurdebeke entre le 1er juin et le 23 septembre 2020, d'une part, et le dédommagement pour les prestations exécutées du 24 septembre 2020 au 31 octobre 2020, d'autre part.

Le président Frans DESMEDT, qui a réintégré la séance pendant la présentation, fait part de son agacement au sujet de procédures de marchés publics compliquées par du contrôle pointilleux de la part de la trésorerie, et de son intention de faire des propositions aux parlementaires à ce sujet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de déchets ménagers ;
Vu la situation de blocage engendrée par le rejet du paiement des factures des mois de juin au 23 septembre 2020 par la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée ;

Vu les prestations de collecte des déchets verts réalisées par la société Gurdebeke du 24 septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Vu les sommes réclamées par la société Gurdebeke au titre des prestations réalisées et les concessions réciproques consenties par la Communauté de communes du Plateau Picard et la société Gurdebeke sur ces montants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique ;

Considérant qu'un accord transactionnel entre la société Gurdebeke et la communauté de communes du Plateau Picard est la seule solution pour éviter une procédure contentieuse ;

Considérant qu'une solution amiable doit être privilégiée comme le préconise la circulaire du 7 septembre 2009 susvisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ledit accord transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

12. Convention avec la communauté de communes du Clermontois pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif.

Le président Frans DESMEDT demande au premier vice-président, Olivier DE BEULE, de présenter ce point.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), auquel adhère la communauté de communes du Plateau Picard pour le traitement de ses déchets, a organisé en 2019 le déploiement de consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages en plastique sur son territoire. Cette évolution entraîne généralement un accroissement conséquent des volumes d'emballages collectés (de l'ordre de 20 à 30 % de tonnage supplémentaire selon les cas de figure).

Dans ce contexte, la communauté de communes du Clermontois (CCC) a opté pour un changement des modalités de collecte du tri sélectif sur son territoire en passant de la collecte en apport volontaire à la collecte en porte-à-porte. Seule la collecte du verre a été maintenue en apport volontaire. Les colonnes de tri des flux papiers et emballages sont donc devenues inutiles et la Communauté de communes a souhaité les proposer à la vente.

Les colonnes proposées sont :

- Des colonnes en polyéthylène de marque Citec d'un volume de 4 m³ (modèle identique à celui en place sur notre territoire) pour un nombre estimé à 70 unités ;
- Des colonnes métalliques de marque UTPM d'un volume de 4 m³ pour un nombre estimé à 6 unités.

La communauté de communes du Plateau Picard ayant fait le choix de la poursuite de la collecte en apport volontaire, l'accroissement du volume de tri sélectif à collecter, le besoin de renforcer de manière conséquente le parc de colonnes en places par l'acquisition de conteneurs supplémentaires s'impose.

Après discussion avec nos collègues du Clermontois les conditions d'acquisition de ces colonnes réformées seraient les suivantes :

- Un tarif de vente unitaire fixé à 250 € franco de port.
- Les colonnes seraient livrées par la communauté de communes du Clermontois et vérifiées à la réception par un agent de la communauté de communes du Plateau Picard s'assurant de leur parfait état de fonctionnement.

Au vu de ces conditions, le rachat de ces colonnes de tri apparait comme une opportunité intéressante pour permettre de limiter les coûts induits par la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. En effet, le coût d'acquisition actuel de ces colonnes auprès de leurs fabricants respectifs est de :

- 1446 € pour les colonnes Citec en polyéthylène,
- 1944 € pour les colonnes UTPM en métal.

L'économie potentielle pour le Plateau Picard est estimée entre 70 000 et 90 000 €.

Christophe GIGNON observe qu'il s'agit de 100 colonnes et souhaite savoir si elles sont conformes aux consignes de tri actuelles qui, pour lui, pose des difficultés car les colonnes ne sont pas adaptées. Il souhaiterait que les usagers puissent y déposer directement un sac. Le président Frans DESMEDT lui répond que cette possibilité présenterait des risques pour la qualité du tri car les usagers pourraient y mettre des sacs d'ordures ménagères. Le premier vice-président, Olivier DE BEULE, ajoute que des évolutions pourront être examinées pour la collecte dans les années à venir.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention joint en annexe, pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif proposée par la communauté de communes du Clermontois ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de réaliser l'acquisition des colonnes de tri proposées par la communauté de communes du Clermontois pour renforcer son réseau de conteneurs de tri.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat par la communauté de communes du Plateau Picard de colonnes de tri à la communauté de communes du Clermontois dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée avec la communauté de communes du Clermontois, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

13. Attribution d'une subvention à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire (AITT) au titre de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote de la décision modificative du budget.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent, impactant encore plus durement les personnes sans emploi en recherche d'une insertion professionnelle. Afin d'accompagner l'association dans ce contexte difficile, il propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le budget primitif principal pour 2020 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire de maintenir l'activité de l'AITT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 € à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

DIT qu'elle sera versée sur demande écrite de l'association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

14. Attribution d'une subvention à l'association FORTE PIANO à Maignelay-Montigny.

Le président Frans DESMEDT demande à la vice-présidente, Isabelle BARTHE, de présenter ce point.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement culturel, le conseil communautaire a décidé de favoriser la pratique artistique des habitants du Plateau Picard. A ce titre, il accorde régulièrement son soutien aux écoles de musique du territoire pour leurs projets favorisant la découverte et la pratique musicale, en particulier des jeunes.

Après la cessation d'activité de l'association l'EMAMM, Ecole de Musique Associative de Maignelay-Montigny, des habitants issus de différentes communes du Plateau Picard ont décidé de créer le 11 septembre 2020 l'association FORTE PIANO (acronyme de FORmation ThEorique et Pratique Instrument chANT et Orchestre) pour :

- développer l'éducation musicale et instrumentale en assurant des cours de formation musicale, chant et instruments ainsi que des ateliers pour développer la pratique musicale collective ;
- organiser des projets musicaux collectifs avec des partenaires associatifs et institutionnels (en particulier avec les communes du Plateau Picard).

Le siège social est situé 1 rue de l'Eglise à Maignelay-Montigny, dans des locaux mis à disposition par la ville.

Plusieurs projets sont déjà engagés par l'association, pour l'année scolaire 2020-2021, notamment la mise en place d'un éveil musical à Maignelay-Montigny, la reprise de l'orchestre (qui rassemble des musiciens issus du Plateau Picard et au-delà), sa promotion et son développement auprès des jeunes (acquisition de nouveaux instruments, réalisation d'une vidéo en ligne, préparation de concerts). Elle prévoit également de participer à des événements sur le Plateau Picard en 2021 comme le Festival de Printemps ou la Fête de la musique.

Afin de soutenir la reprise et le maintien de l'activité par l'association ainsi que le développement de ses projets, dans un contexte dégradé par la crise sanitaire, il est proposé d'accorder à FORTE PIANO une subvention de 1 500 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de commune en vigueur ;

Vu le tableau des subventions votées au titre du budget primitif 2020 ;

Vu la demande de subvention de l'association FORTE PIANO du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard d'encourager et de faciliter les pratiques culturelles et musicales de ses habitants,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association FORTE PIANO ;
- d'inscrire dans une décision modificative les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

DIT qu'elle sera versée sur demande écrite de l'association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Le président Frans DESMEDT évoque le passage de la tempête Alex qui, dans certaines vallées des Alpes-Maritimes, a occasionné un bilan encore provisoire très lourd pour les territoires concernés : 7 personnes décédées, 11 disparues, de nombreuses maisons totalement ou partiellement emportées ainsi que d'importantes infrastructures publiques.

Ces dégâts terribles ont suscité beaucoup d'émotion dans l'opinion et des appels aux dons ont été relayés par différentes voies. Ainsi, l'association des maires des Alpes-Maritimes appelle les particuliers, les élus et les collectivités à apporter leur contribution dans l'effort colossal

de reconstruction qui doit être mené pour que les communes concernées puissent retrouver des conditions matérielles correctes.

Le président Frans DESMEDT propose donc de manifester notre solidarité au profit de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex » engagée par l'association des maires des Alpes Maritimes, en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Christophe Gaignon évoque la situation de certains de ses collègues de travail qui observent que certaines zones et certains habitants sinistrés se sentent abandonnés par l'Etat. Il estime que cette aide, même modeste, est importante.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'année 2020 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2020 ;

Considérant l'important de soutenir les actions de solidarité en faveur des habitants et des communes touchées par les ravages de la tempête Alex, le 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 euros à l'association des maires des Alpes Maritimes dans le cadre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex » ;
- d'inscrire dans une décision modificative les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

16. Avis sur la demande de remise gracieuse par la comptable publique suite à sa mise en débet.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Dans le cadre de ses contrôles, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion des comptes de la communauté de communes par le comptable public sur l'exercice 2018. Elle a notamment vérifié la validité des primes et indemnités versées aux agents territoriaux. Elle a constaté que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), et des primes de service avaient été versées à des éducatrices pour jeunes enfants et à des auxiliaires de puériculture, en l'absence de délibération exécutoire précisant ces catégories d'emploi.

A ce titre, par jugement du 1^{er} janvier 2020, la CRC a mis en cause Mme Annie LIEURE, comptable publique, pour avoir irrégulièrement payé ces dépenses. Aux termes des dispositions

du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 et qu'aux termes de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, le comptable public est personnellement et pécuniairement responsable du paiement des dépenses des collectivités territoriales. Il lui incombe à ce titre de vérifier notamment la présence des pièces justificatives nécessaires pour payer les dépenses.

Au titre de l'exercice 2018, Mme Annie LIEURE a été constituée débitrice pour une somme de 1 976,27€, représentant le montant total 2018 des dites indemnités, pour les avoir payées, en l'absence de délibération précisant ces catégories d'emploi.

Le jugement précise en son article 1, que Mme Annie LIEURE pourrait se voir accorder une remise gracieuse par le Ministre du Budget.

Pour présenter sa demande en remise gracieuse auprès du Ministre, Mme Annie LIEURE doit requérir l'avis du conseil communautaire.

Considérant que ces indemnités n'ont pas causé de préjudice financier à la communauté de communes du Plateau Picard, dans la mesure où cette dernière avait décidé de verser les indemnités et primes aux agents, il propose de délibérer sur cette demande.

Le vice-président Olivier DE BEULE annonce qu'il votera contre.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement n°2020-0015 rendu par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que les paiements de ces indemnités n'ont pas causé de préjudice financier à la communauté de communes du Plateau Picard, dans la mesure où cette dernière avait décidé de verser les indemnités et primes aux agents concernés.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour, 8 contre et 15 abstentions

DECIDE :

- de rendre un avis favorable à la demande de remise gracieuse par Mme Annie LIEURE, comptable publique, auprès du Ministre du Budget pour le débet ordonné par le jugement susvisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

17. Décision modificative n° 1 du budget général pour 2020.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Estelle COUSAERT, de présenter ce point.

Pour tenir compte de plusieurs évolutions et notamment des impacts liés à la crise sanitaire, il est nécessaire de modifier certains éléments du budget principal 2020.

Pour des raisons techniques, l'édition de la nouvelle maquette comptable M57 n'a pas permis de mentionner expressément, en sa partie I-B, la volonté du conseil d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il convient de préciser également ce point.

L'objet de la délibération est donc de délibérer sur les modifications budgétaires qui sont présentées en détail pendant la séance.

Le président Frans DESMEDT apporte des précisions sur la ligne « technopole » pour 500 000€. L'aménagement du bâtiment Le Vieux Colombier acquis près de la gare de St Just, nécessiterait un investissement de 3 millions d'euros pour réaliser une pépinière d'entreprises compte tenu des travaux importants. Le bâtiment de l'ex Lidl, d'une surface de 1300 m²

n'ayant toujours pas été vendu, son prix de vente est passé de 800 000 € à 400 000 €. Une telle acquisition permettrait d'aménager une pépinière d'entreprises, des salles de réunion, y compris pour la communauté de communes, ainsi que l'implantation du bâtiment pour les services fiscaux sur le terrain adjacent. Une économie de 200 à 300 000 € est attendue sur cette dernière opération en réalisant la construction sur ce terrain. Les 500 000 € proposés comprennent le prix d'acquisition du bâtiment et du terrain, ainsi que des frais annexes. Par ailleurs, des subventions sont attendues de la Région, du Département, et peut être aussi de l'Etat. Il s'agit d'investir pour l'avenir et de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le Plateau Picard.

Christophe Gaignon souhaite savoir ce que le virement proposé de 648 540 € comprend, hormis les 500 000 € pour la Technopole. La directrice des finances, Estelle Cousaert donne le détail indiqué dans la suite du tableau. Les 148 540 € restant correspondent à la contraction entre dépenses et plusieurs recettes dont de remboursement de plusieurs sinistres, une subvention supprimée et des subventions supplémentaires qui ont été accordées.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans Desmedt donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif du budget principal 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins une abstention (sur le chapitre 023 « virement à l'investissement » à la section de fonctionnement d'un montant de 648 540 €).

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En Fonctionnement

	Chap	Article dépense	Montant (en €)	Chap	Article recette	Montant (en €)
Voiries	011	615231	55 000			
Stocks	011	6037	5 000			
Subventions complémentaires	65	65748	16 500			
Remise gracieuse de loyers - crise sanitaire	65	6577	85 466			
Virement à l'investissement	023	023	648 540			
Stocks				013	6037	5 000
Vente composteurs				70	7078	3 500
Reversement communes travaux voiries				74	74748	43 400
Ajustement (aide exceptionnelle CAF)				74	74788	72 500
Fonds dptal de péréquation de la TP				74	74836	20 961
Corrections écritures stocks				77	773	-67 292
Total DM			810 506			78 069
Total budget + DM			12 976 250			15 610 343.93

En Investissement

	Opération / chap	Article dépense	Montant (€)	Opération / chap	Article recette	Montant (€)
Fonds intervention foncière	74	2138	200 000			
Subvention complémentaire	204	20423	1 000			
Etudes gare ST JUST	55	2031	3 000			
Technopole	79	21328	500 000			
Virement fonctionnement				021		648 540
Ecritures stocks				024		25 100
Rénovation toiture gymnase				44	1311	68 000
Ajustement subvention				69	1313	-73 640
Chemin vert (Etudes)				70	1338	36 000
Total DM			704 000			704 000
Total budget + DM			2 759 748			4 188 636
BP + DM + RAR			4 410 498			4 410 498

CONFIRME son autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Informations et questions diverses.

- Isabelle FLAMAND, collaboratrice de cabinet, rend compte des aides apportées aux artisans et commerçants sur l'enveloppe de 100 000 € votée par le conseil. 36 500 € ont été attribués pour 73 dossiers avec de nombreuses nouvelles demandes en cours.
- Le président Frans DESMEDT présente le matériel utilisé pour la séance en webinaire. Il s'agit d'une location de matériel de 265 €/mois pour trois ans. Le matériel sera acquis au terme du contrat.
- Christophe GIGNON se félicite de ce nouveau matériel qui permet de répondre à sa proposition sur ce sujet. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agit uniquement d'une solution en raison de la crise sanitaire liée à la COVID.
- Christophe GIGNON propose que la communauté de communes émette des chèques aux habitants pour impulser l'économie locale. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agit d'une compétence sociale, qui appartient aux communes.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI informe les membres présents que l'Etat a fourni des masques pour les personnes en précarité à l'intention des communes, selon une répartition établie. Les masques seront distribués aux communes concernées à l'issue de la séance.
- Le président Frans DESMEDT évoque sur le PLU intercommunal pour lequel les communes sont invitées à délibérer. Il rappelle à ce sujet son opposition au transfert de cette compétence car il estime que les communes doivent garder la main sur ce document important pour l'aménagement de leur territoire. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, informe que le délai initial fixé au 31 décembre 2020 pour délibérer à ce sujet a été reporté par une Loi. En conséquence, le délai des trois mois précédant la nouvelle échéance, fixée au 1^{er} juillet 2021 est également reporté. Les communes qui ont déjà délibéré devront donc délibérer une nouvelle fois car la délibération prise avant cette période est caduque. A défaut d'opposition, le PLUi serait transféré automatiquement. Une délibération de principe peut être proposée aux communes par la communauté de communes
- Jean-Charles LEFEVRE souhaite connaître la position du Plateau Picard pour la vidéoprotection, notamment en termes de mutualisation. Le président Frans DESMEDT affirme son positionnement en faveur de la vidéoprotection qui est par ailleurs bien financée par le département. Considérant que cela relève également de l'exercice des compétences communales, il invite les communes intéressées par un tel projet à le contacter pour qu'il les mette en relation avec les aides du département.
- Jean-Charles LEFEVRE souhaite connaître la position de la communauté de communes sur l'éclairage public nocturne qui comporte plusieurs enjeux contradictoires, économiques, sécuritaires et environnementaux. Le président Frans DESMEDT lui répond que cette question ne relève pas des compétences communautaires. Son avis personnel, en tant que maire, est qu'il vaut mieux laisser l'éclairage allumé la nuit, en limitant la dépense par l'équipement de lampes type LED. Cette décision revient au conseil municipal qui est souverain dans la commune.
- Bernard MERLIN évoque la distribution de 200 millions de colis annoncée pendant les fêtes. Il demande que la collecte des points tri soit renforcée. Le président Frans DESMEDT et le vice-président Olivier DE BEULE répondent que la période des fêtes est toujours problématique mais qu'ils vont demander au collecteur la plus grande vigilance.
- Christophe GIGNON souhaite évoquer la qualité de l'eau à Ferrières, ou un problème s'est résolu difficilement. Il s'étonne du manque d'information des communes à ce sujet, hormis l'expression de la communauté de communes dans les journaux. Olivier DE BEULE estime que le travail a été fait auprès des communes. Plusieurs réunions ont eu lieu et permis de définir des préconisations avec la Sté SUEZ. L'entreprise doit être auditionnée une nouvelle fois pour trouver des solutions d'amélioration de la qualité de l'eau.

- Christophe GIGNON revient sur les problèmes d'incohérence entre le compte administratif et le compte de gestion établi par la trésorière. Il souhaite savoir quels ont été les retours de la part de la préfecture à ce sujet. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'un courrier récent de la préfecture a demandé à la communauté de communes de voter en faveur du compte de gestion. Il refuse de souscrire à cette demande dans la mesure où il y a un désaccord sur les chiffres et qu'il portera l'affaire au tribunal si nécessaire. Néanmoins, il fait part d'une concertation positive avec les services fiscaux pour trouver un compromis sur ce sujet pour les années à venir.
 - Christophe GIGNON s'interroge sur son interdiction de consulter les archives liées à la prise de compétence eau et assainissement. Le président Frans DESMEDT lui demande de préciser le jour où il souhaite venir. Christophe GIGNON fait part d'un propos du vice-président Olivier DE BEULE, qui l'empêcherait d'accéder aux archives. Celui-ci manifeste son agacement en confirmant son opposition à ce que Christophe GIGNON accède aux archives.
 - Le vice-président Denis FLOUR félicite le personnel du pôle affaires sociales et de la directrice, Angélique DELAUTEL, qui est exposé en première ligne dans la crise sanitaire.
 - Le vice-président Jean-Louis HENNON annonce que les dossiers pour la commission habitat ont été envoyés aux communes. Il invite les maires à poser leurs questions à ce sujet. Il évoque l'avancement du SCOT avec l'Oise Picarde au cours de deux réunions qui ont eu lieu ces derniers jours et qui ont permis de faire avancer l'étude.
 - Le vice-président Olivier DE BEULE annonce une réunion de la commission déchets en visioconférence, début janvier. Un plan de continuité est en cours d'élaboration avec l'entreprise de collecte. La cheffe du service déchets, Sandra CHOLET contactera les communes à ce sujet.
 - La vice-présidente Isabelle BARTHE revient sur la programmation culturelle fortement diminuée en raison de la crise sanitaire. Elle informe les conseillers que des représentations scolaires peuvent être maintenues. Une commission sera invitée, si possible en présentiel, dans le courant du mois de janvier.
 - Le président Frans DESMEDT évoque le projet de modifier le règlement intérieur pour l'accès aux aides de la communauté de communes en faveur des gîtes. Il s'agit de mettre en cohérence le niveau d'exigence avec les aides du département qui sont déclenchées à partir de deux « épis », contre trois dans le règlement actuel de la communauté de communes.
 - Le vice-président Jean-Paul BALTZ annonce que les commandes de sel de déneigement sont accessibles au prix de 120 € HT la tonne. Les réparations et les revêtements de voirie peuvent également être programmés dès à présent auprès de Stéphanie CHADUFAUX.
- Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 20H55.

Les secrétaires de séance

Pascal THEOPHILE et Colette DOLLEZ



Le président

Frans DESMEDT



